



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Plan fixant la limite des constructions

Échelle 1 : 1'000

Enquête publique

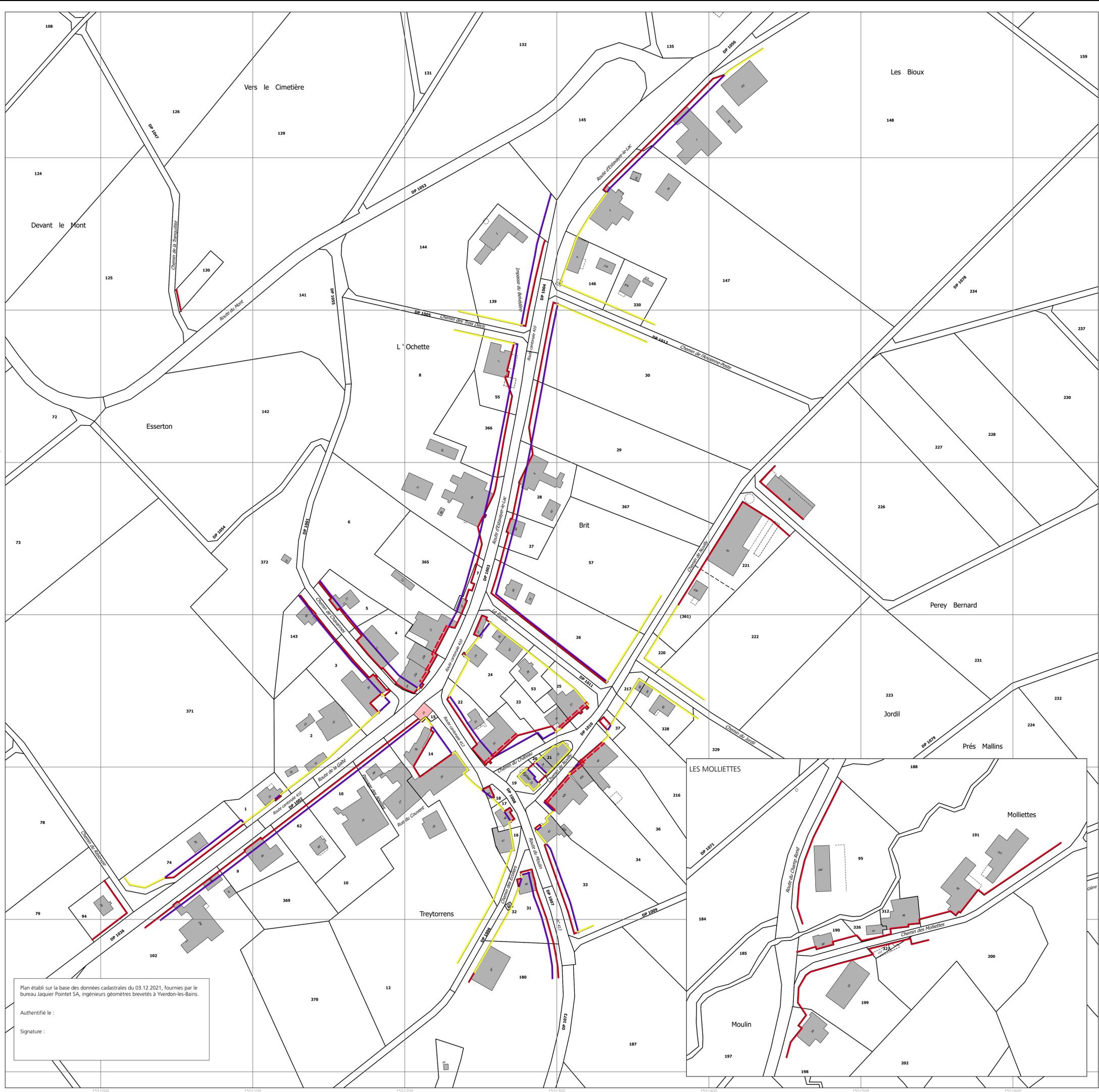
Janvier 2022

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique		
dans sa séance du :	du :	au :	
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général	Approuvé par le Département compétent		
dans sa séance du :	Lausanne, le :		
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
Entré en vigueur le :			


Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés
 Rue des Pêcheurs 7
 Case postale
 1401 Yverdon-les-Bains
 024 424 60 70
 info@japo.ch
 www.japo.ch

LÉGENDE

-  Limite de commune
-  Limite des constructions maintenue en vertu du plan fixant la limite des constructions approuvé le 30 janvier 1985
-  Limite des constructions nouvelle
-  Limite des constructions radiée (approuvée le 30 janvier 1985)
-  Front d'implantation obligatoire
-  Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction



Plan établi sur la base des données cadastrales du 03.12.2021, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :

Signature :